



N° 1917-2012/APS/DFA/SU

Date du : 22/10/2012

Rapport
à
l'assemblée de la province Sud

OBJET : approbation du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa

PJ : un projet de délibération

Le plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa, approuvé par la délibération n° 4-98/APS du 13 janvier 1998 et modifié par les délibérations n° 31-2002/APS du 7 août 2002, n° 51-2008/APS du 20 août 2008 et n° 48-2011/APS du 22 décembre 2011, est actuellement en révision depuis 2003 (délibération modifiée n° 22-2003/APS du 18 juillet 2003).

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet de PUD révisé a été soumis à une enquête administrative, d'une durée de trois mois, entre avril et juillet 2010. Au regard des modifications apportées au projet suite aux avis émis lors de cette enquête, son économie générale a été impactée.

En conséquence, le nouveau projet de PUD révisé a été soumis à une seconde enquête administrative de trois mois, entre mai et août 2011. Les avis émis lors de cette seconde enquête ont révélé des nécessités d'ajustement de zonage et de réglementation qui ont fait évoluer le projet de PUD, sans en modifier l'économie générale.

Le projet de PUD en révision de la ville de Nouméa a alors été rendu public par la délibération n°49-2011/APS du 22 décembre 2011.

Par arrêté n° 230-2012/ARR/DEPS du 1^{er} février 2012, le président de l'assemblée de la province Sud a mis le projet de plan d'urbanisme rendu public en enquête publique, du 1^{er} mars au 16 avril 2012. Monsieur Robert LECOCQ, nommé commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique, a émis un avis favorable au projet de PUD sous réserve de la prise en considération de certaines des remarques émises.

A la demande de la ville de Nouméa et après avoir fait évoluer le projet de PUD suite à l'enquête publique, il appartient à l'assemblée de la province Sud d'approuver le plan d'urbanisme directeur en révision de la ville de Nouméa.

Ainsi, conformément à la délibération modifiée n° 74 des 10 et 11 mars 1959 relative aux plans d'urbanisme en Nouvelle-Calédonie, il appartient désormais à l'assemblée de la province Sud d'approuver le plan d'urbanisme directeur en révision de la ville de Nouméa, après avis du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud (CAUPS). Ce dernier a émis un avis favorable le 19 avril 2013 au projet de délibération qui vise à approuver le plan d'urbanisme directeur en révision de la ville de Nouméa.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation